



association vaudoise  
des organisations privées  
pour personnes en difficulté



## **Annexe 1 à la convention-cadre : document de transmission d'urgence**

Afin d'améliorer l'accueil à l'hôpital d'un résident hébergé en établissement socio-éducatif, il est important qu'un document de transmission d'urgence comprenant les informations importantes soit établi.

Ce document doit contenir les **informations administratives et médicales** importantes nécessaires, et être facilement et rapidement lisible.

Ces informations doivent tenir sur une page A4 recto-verso, qui devra être datée et signée.

Par informations importantes nécessaires, il est entendu :

### **1. Au niveau administratif**

- Nom et prénom
- Date de naissance
- N°AVS
- Adresse administrative
- Assurance maladie/accident
- Représentant légal et ses coordonnées téléphoniques
- Représentant thérapeutique (si nommé) et ses coordonnées téléphoniques
- La personne de contact d'urgence (défini avec le représentant légal)
- La personne de contact dans l'ESE
- Le médecin traitant
- Si elles sont rédigées, joindre le document « directives anticipées » (si capacité de discernement) ou « le projet de soin en cas d'urgence vitale » (pour les personnes sans capacité de discernement)
- Si la personne est sous PLAFa
- Il y-a-t-il un suivi du DCPHM ?

## **2. Au niveau médical**

- Poids et taille
- Type de handicap : déficience intellectuelle, physique, polyhandicap, sensoriel, psychique, dépendances et/ou grandes difficultés sociales
- Problèmes médicaux associés : (épilepsie, diabète, cardiopathie...)
- Informations importantes : (mobilisation particulière, hypersensibilité éventuelle, ce qu'il faut éviter absolument, etc...)
- Allergies médicamenteuses et alimentaires
- Traitement médicamenteux
- Médication donnée avant l'arrivée de l'ambulance
- Précautions particulières/conseils pour entrer en contact
- Antécédents médicaux significatifs
- Problèmes d'addictions signalés
- Traitement de substitution existant